

LA LIGNE DE DÉMARCATIION

Deux tiers du département des Landes se trouve en zone occupée.

La ligne de démarcation longe les nationales 132 et 133, par Roquefort, Mont de Marsan, Saint Sever, Hagetmau.



Le passage de la ligne de démarcation n'est autorisé qu'à une infime minorité. On doit pour cela avoir « un ausweis », un laissez-passer émis par les autorités d'occupation après maintes formalités. Il faut distinguer « l'ausweis de petite frontière » pour les

populations frontalières (paysans, médecins, prêtres... domiciliés à moins de 10 km de part et d'autre) et « l'ausweis de grande frontière » de durée limitée plus difficile à obtenir.

Les points de passage sont surveillés, guérites et barrières y sont installées. Mais la ligne ne peut être systématiquement matérialisée partout et elle ne sera pas toujours une entrave pour des milliers de clandestins qui désirent passer en zone libre : soldats évadés, aviateurs abattus, familles entières en fuite...

AUSWEIS
FÜR DEN KLEINEN GRENZVERKEHR
AN DER DEMARKATIONSLINIE
CARTE FRONTALIÈRE
pour la circulation de part et d'autre de la ligne de démarcation

Nr. 804

Grenzübergang nur bei: **VIERZON-BOURGNEUF**
Point de passage obligatoire de la frontière

Zweck des Grenzübertritts: Verproviantierung
Motif du passage de la frontière

Name: Doucet
Nom

Geburtsstag: 24.4.1894
Date de naissance

Wohnort: VIERZON
Domicile

Beruf: Gastwirt
Profession

Vorname: Fernand
Prénoms

Geburtsort: Fars
Lieu de naissance

Département: Cher

Staatsangehörigkeit: Französisch
Nationalité

Größe: 1.70
Taille

Complexion: mittel
Corpulence

Gesichtsform: oval
Visage

Farbe der Augen: grau
Yeux

Haarfarbe: dunkel
Cheveux

Besondere Kennzeichen: Brille
Signes particuliers

Verlängert bis: 21. JANV. 1943
Valid until: 21 SEPT. 1942

Datum: 13 MARS 1942
Date

Unterschrift der ausstellenden Stelle: [Signature]
Signature de l'autorité qui délivre la carte

Unterschrift des Inhabers: [Signature]
Signature du titulaire

Dienstgrad: Leutnant
Grade

C'est le règne des « passeurs » qui feront traverser de nuit, la fameuse « frontière ».



La ligne de démarcation sera supprimée en mars 1943, suite à l'invasion de la zone sud par les Allemands.

30 avril 1942 : Contrôle d'un cycliste sur la ligne de démarcation à Hagetmau

(Source : Centre Pédagogique de la Résistance et de la Déportation des Landes)

